



2026-02-27

**OBJET**

CCAS- Convention de délégation de la compétence service d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'enregistrement des demandes de logement social au CCAS

N° 01/12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29****Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026****(25) Présents** : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, Mme MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;**(2) Représentés** : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME DURANTHON par MME EYRAUD.**(2) Absents/Excusés** : MME LAROUDIE, MME RONGERON.**Secrétaire de séance** : MME Brigitte AURELLE**Rapporteur** : Camille GABRILLARGUES, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L.2121-29 et suivants ;  
VU l'article L.123-5 et suivants relatifs aux missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;  
VU la convention entre la commune de Lempdes et Clermont Auvergne Métropole relative à l'accueil et à l'enregistrement des demandes de logement social, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025 ;  
VU les missions d'accompagnement social assurées par le Centre Communal d'Action Sociale ;

**Monsieur Camille GABRILLARGUES** explique que la convention prévoit de confier à la commune la mission d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandes de logement social.

Le CCAS de la ville de Lempdes dispose des compétences, des outils, et des professionnels nécessaires pour assurer opérationnellement cette mission.

Il convient, pour sécuriser juridiquement l'organisation du service, de déléguer formellement au CCAS l'exercice de cette mission au nom et pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de déléguer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Lempdes dans le cadre de ses missions de service public l'accueil, l'information, l'accompagnement et l'enregistrement des demandes de logement social effectuées par les administrés ;
- **Précise** que le CCAS exerce cette mission pour le compte de la commune, conformément à la convention passée avec Clermont Auvergne Métropole et dans le respect des règles applicables au traitement des demandes de logement social ;
- **Indique** que les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires sont mis en œuvre par le CCAS ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention interne précisant les modalités de cette délégation, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 2 mars 2026.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE



Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2026-02-27

**OBJET****Compte de gestion  
2025**

N° 02/12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29****Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026****(25) Présents :** M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, Mme MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;**(2) Représentés :** M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME DURANTHON par MME EYRAUD.**(2) Absents/Excusés :** MME LAROUDIE, MME RONGERON.**Secrétaire de séance :** MME Brigitte AURELLE**Rapporteur :** Christophe BOURGEADE, Adjoint au Maire

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit arbitrer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Monsieur Christophe BOURGEADE** propose à l'Assemblée, en vertu de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir adopter le compte de gestion 2025 du comptable public, identique au Compte administratif 2025 de la commune.

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion 2025.

Fait à Lempdes, le 2 mars 2026.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE



Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2026-02-27

**OBJET**

Compte  
administratif 2025

N° 03/12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026**

**(24) Présents :** MME THOULY, M. GABRILLARGUES, Mme MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, **Adjoints ;**

M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

**(1) Représentés :** MME DURANTHON par MME EYRAUD.

**(2) Absents/Excusés :** MME LAROUDIE, MME RONGERON.

**Secrétaire de séance :** MME Brigitte AURELLE

**Rapporteur :** Christophe BOURGEADE, **Adjoint au Maire**

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Fabienne THOULY, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Monsieur Christophe BOURGEADE présente à l'Assemblée le Compte administratif 2025 dressé par Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire, le budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la **majorité :**

- **Prend acte** de la présentation faite du Compte administratif 2025 qui se présente ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024		2 395 862,34 €		509 214,87 €		2 905 077,21 €
Part affectée à l'investissement 2024	1 606 663,92 €				1 606 663,92 €	
Opérations de l'exercice 2025	9 849 011,96 €	10 728 175,40 €	6 220 649,71 €	7 378 273,15 €	16 069 661,67 €	18 106 448,55 €
<b>TOTAUX</b>	<b>11 455 675,88 €</b>	<b>13 124 037,74 €</b>	<b>6 220 649,71 €</b>	<b>7 887 488,02 €</b>	<b>17 676 325,59 €</b>	<b>21 011 525,76 €</b>
Résultats de clôture 2025		1 668 361,86 €	0,00 €	1 666 838,31 €		3 335 200,17 €
Restes à réaliser			2 700 888,94 €	417 635,00 €	2 283 253,94 €	
TOTAUX CUMULES		1 668 361,86 €	2 700 888,94 €	2 084 473,31 €	2 283 253,94 €	3 335 200,17 €
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>1 668 361,86 €</b>	<b>616 415,63 €</b>			<b>1 051 946,23 €</b>

- **Constate**, aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Approuve les restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Adopte le Compte administratif 2025.

Vote :

Pour : 20

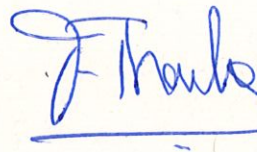
Abstention : 5

Fait à Lempdes, le 2 mars 2026.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE



1<sup>er</sup> adjointe au Maire  
Fabienne THOULY





2026-02-27

**OBJET**Affectation du  
résultat 2025

N° 04/12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

**(25) Présents** : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, Mme MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

**(2) Représentés** : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME DURANTHON par MME EYRAUD.

**(2) Absents/Excusés** : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

**Secrétaire de séance** : MME Brigitte AURELLE

**Rapporteur** : Christophe BOURGEADE, Adjoint au Maire

VU les articles L 2311-5, R 2221-20, R 2221-40, R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christophe BOURGEADE informe le Conseil Municipal qu'il est appelé à délibérer sur le bilan de l'exercice 2025 de la commune, ainsi qu'il suit :

**Résultats reportés 2024**

L'excédent de fonctionnement 2024 s'élevait à	2 395 862,34 €
Résultat fonctionnement 2024	2 395 862,34 €
L'excédent d'investissement 2024 s'élevait à	509 214,87 €
Résultat d'investissement 2024	509 214,87 €
Part affectée à l'investissement 2024	1 606 663,92 €

**Résultats exercice 2025**

Dépenses de fonctionnement	9 849 011,96 €
Recettes de fonctionnement	10 728 175,40 €
Excédent de Fonctionnement	879 163,44 €
Dépenses d'investissement	6 220 649,71 €
Recettes d'investissement	7 378 273,15 €
Excédent d'Investissement	1 157 623,44 €

**Résultats de clôture 2025**

L'excédent global de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 2 395 862,34 € + 879 163,44 € - 1 606 663,92 €	1 668 361,86 €
L'excédent global de clôture de la section d'investissement s'élève à 509 214,87 € + 1 157 623,44 €	1 666 838,31 €

**Résultat des restes à réaliser en investissement**

Dépenses	2 700 888,94 €
Recettes	417 635,00 €
Déficit	- 2 283 253,94 €

Le déficit global de la section d'investissement s'élève à : - 616 415,63 €  
1 666 838,31 € - 2 283 253,94 €

Par ailleurs, il propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	616 415,63 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 051 946,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Adopte ces propositions.

Vote :

Pour : 22

Abstention : 5

Fait à Lempdes, le 2 mars 2026.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE



Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2026-02-27

OBJET

Bilan des  
acquisitions et  
cessions  
d'immeubles 2025

N° 05/12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

(25) Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, Mme MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

(2) Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME DURANTHON par MME EYRAUD.

(2) Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : Christophe BOURGEADE, Adjoint au Maire

VU les articles L 2241-1, L 2411-1 à L 2411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Christophe BOURGEADE expose à l'Assemblée que le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles opérées sur le territoire de la commune doit être annexé au Compte administratif.

Ce bilan doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal et il s'établit comme suit pour l'année 2025 :

ETAT DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

VENDEURS	NATURE	CADASTRE	SURFACE	SITUATION	MONTANT
EPF AUVERGNE	Bâtiment	AL 185	126 m <sup>2</sup>	1, rue de Dallet	191 632,49 €

ETAT DES CESSIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

ACQUEREURS	NATURE	CADASTRE	SURFACE	SITUATION	MONTANT
EURO DEPOT IMMOBILIER	Terrains	AC 194 AC 195	263 m <sup>2</sup> 643 m <sup>2</sup>	Avenue de l'Europe	25 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve ce bilan.

Fait à Lempdes, le 2 mars 2026.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2026-02-27

**OBJET**

Création d'un  
emploi permanent  
- Modification du  
cadre d'emploi du  
poste de  
responsable  
jeunesse

N° 06/12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

**(25) Présents** : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, Mme MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

**(2) Représentés** : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME DURANTHON par MME EYRAUD.

**(2) Absents/Excusés** : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

**Secrétaire de séance** : MME Brigitte AURELLE

**Rapporteur** : Henri GISSELBRECHT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU la délibération n°7/16 du 12 décembre 2024 créant le poste de responsable jeunesse ;

VU le tableau des effectifs ;

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la réussite au concours d'animateur de l'agent actuellement sur le poste et compte tenu du niveau de responsabilité du poste de responsable jeunesse, il s'avère opportun de créer un emploi permanent de catégorie B à temps complet, correspondant aux grades suivants : animateur, animateur principal de 2<sup>e</sup> classe et animateur principal de 1<sup>re</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent de responsable jeunesse, à temps complet de catégorie B ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

*Filière : Animation*

*Cadre d'emplois : animateurs territoriaux.*

*Grades correspondants à l'emploi : Animateur, Animateur principal de 2<sup>e</sup> classe et Animateur principal de 1<sup>re</sup> classe.*

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 2 mars 2026.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2026-02-27

OBJET

Création d'un  
emploi permanent  
- Modification du  
cadre d'emploi du  
poste de chargé de  
communication

N° 07/12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

(25) Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, Mme MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

(2) Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME DURANTHON par MME EYRAUD.

(2) Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : Henri GISSELBRECHT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;  
VU le tableau des effectifs,

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la requalification du poste de chargé de communication, initialement classé en catégorie C (délibération n°12/24 du 27/06/2024), en catégorie B, compte tenu du niveau de responsabilités, des missions exercées et des compétences requises pour ce poste, il y a lieu de créer un emploi permanent de chargé de communication à temps complet, correspondant aux grades suivants : Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe et Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent de Chargé de communication, à temps complet de catégorie B ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

*Filière : Administrative*

*Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux.*

*Grades correspondants à l'emploi : Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe et Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe.*

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 2 mars 2026.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2026-02-27

OBJET

Cession de droits réels sur la parcelle ZK 50 au profit de la société CELLNEX pour l'exploitation d'une antenne relais – Avenant n°1

N° 08/12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

(25) Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, Mme MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

(2) Représentés : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME DURANTHON par MME EYRAUD.

(2) Absents/Excusés : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Brigitte AURELLE

Rapporteur : Bernard BESSON, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU la convention d'occupation en date du 17 novembre 2022 accordant à CELLNEX la mise à disposition d'une partie de la parcelle ZK50 pour implanter une antenne relais ;

VU la délibération n°11/21 du 23 janvier 2026 autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ;

**Monsieur Bernard BESSON** explique que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrale section ZK n°50 située à Lempdes (63370), dans le lieu-dit de la Grassette.

Une infrastructure de téléphonie mobile appartenant à la société CELLNEX France SAS est implantée sur ladite parcelle, suite à la signature d'une convention en date du 17/11/2022.

Afin de développer cette infrastructure, le Conseil municipal a autorisé par délibération la cession de droits réels sur la parcelle ZK50, sur une surface d'environ 100m<sup>2</sup> au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT.

La société propose de modifier la promesse initiale afin de préciser l'article relatif à la remise en état du site (article 8 du compromis initial) comme suit :

- « Les parties se réuniront préalablement au démontage pour déterminer les infrastructures et les raccordements que le promettant souhaiterait conserver en l'état. » à la place de « en fin d'occupation, quelle qu'en soit la cause, l'usufruitier restituera les lieux libres de toute occupation dans un état d'usure normale. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Complète** et autorise la modification de l'article 8 du compromis initial de vente ci-dessus présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 avec la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT, et à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique, et à prendre toute mesure d'exécution.

Fait à Lempdes, le 2 mars 2026.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2026-02-27

**OBJET**

Rénovation du  
 groupe immobilier  
 mairie – Avenants  
 au marché de  
 travaux

N° 09/12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026**

**(25) Présents :** M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, Mme MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

**(2) Représentés :** M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME DURANTHON par MME EYRAUD.

**(2) Absents/Excusés :** MME LAROUDIE, MME RONGERON.

**Secrétaire de séance :** MME Brigitte AURELLE

**Rapporteur :** Bernard BESSON, Adjoint au Maire

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R 2194-1 à R 2194-9 ;  
 VU la délibération n°16/18 du 24/04/2024 autorisant la signature du marché de travaux ;  
 VU les délibérations n°20/21 du 11/04/2025, n°8/10 du 16/05/2025, n°9/14 du 19/06/2025, n°10/12 du 12/09/2025, n°15/17 du 10/10/2025 autorisant la signature d'avenants ;  
 VU la délibération n°11/16 du 21/11/ 2025 autorisant la signature d'un avenant ;  
 VU la délibération n°26/27 du 12/12/ 2025 autorisant la signature de deux avenants ;  
**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les prestations dans le cadre de l'exécution du marché.

**Monsieur BESSON** expose à l'Assemblée que le projet de travaux de rénovation du Groupe Immobilier Mairie est en cours. Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

Lot Titulaire	Montant initial du lot - HT	Cumul des précédents avenants HT	Avenant objet de la délibération HT	Nouveau montant lot HT	% présent avenant	% total avenants	Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération
LOT 10 Electricité EABC	193 135,64 €	9227 ,87 €	+ 8 991 €	212 184,12 €	+4,65%	+ 9,86 %	FTM n°40 : Ajout sondes de températures + modifications des éclairages salle des mariages (appliques murales et détecteurs paliers) : + 8 598 € FTM n°44 : Câble sono pour vidéo projecteur + déplacement interrupteur kitchenette salle voûtée : + 393 €
LOT 7 Menuiseries intérieures bois L'EBENE	162 112,34 €	- 10 033,57 €	-1 631,73 €	150 447,04 €	-1.01%	- 7,20%	FTM n°41 : Suppression de divers postes non réalisés et non nécessaires dans le chantier (Trappes de visites, miroir en doublon avec le plombier, rayonnages non réalisables compte-tenu de l'ondulateur des PV

LOT 4 Couverture étanchéité zinguerie SUCHEYRE	48 772,40 €	-1 349,56 €	-200 €	47 222,84 €	-0.41%	- 3,18%	FTM n°42 : Suppression de création de sortie pour VMC Annexe 1
LOT 9 Revêtement de sols - faïence CARTECH	36 944,79 €	- 1 386,35 €	-3 348 €	32 210,44 €	-9.06%	- 12,81%	FTM 43 : Suppression habillage des marches de l'escalier de la mairie. Modification du type de ragréage suivant support bois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché public de travaux ci-dessus présentés avec les entreprises.

Vote :

Pour : 22

Abstention : 5

Fait à Lempdes, le 2 mars 2026.

La secrétaire  
Brigitte AURELLE



Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2026-02-27

**OBJET**

Rénovation  
 énergétique et  
 extension du  
 groupe scolaire les  
 vaugondières –  
 Avenants au  
 marché de travaux

N° 10/12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

**(25) Présents** : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, Mme MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

**(2) Représentés** : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME DURANTHON par MME EYRAUD.

**(2) Absents/Excusés** : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

**Secrétaire de séance** : MME Brigitte AURELLE

**Rapporteur** : Bernard BESSON, Adjoint au Maire

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R2194-1 à R2194-9 ;  
 VU la délibération n°16/18 du 24 mai 2024 autorisant la signature du marché de travaux ;  
 VU la délibération n°11/16 du 21 novembre 2025 autorisant la signature d'un avenant ;  
 VU la délibération n°26/27 du 12 décembre 2025 autorisant la signature de deux avenants ;  
**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les prestations dans le cadre de l'exécution du marché

**Monsieur BESSON** expose à l'assemblée que le projet de travaux de rénovation énergétique et d'extension du Groupe Scolaire Les Vaugondières est en cours.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

Lot Titulaire	Montant initial du lot HT	Cumul précédents avenants HT	Avenant objet de la délibération HT	Nouveau montant lot HT	% présent avenant	% total avenants	Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération
LOT 6 Menuiseries extérieures Serrurerie DAGUILLON	412 097,66 €		- 4 430,00€	407 667,66 €	-1.07%	-1.07%	FTM n°1 : Nouveau désenfumage, remplacement d'un châssis par une porte-fenêtre 2 vantaux ouvrant intérieur, fourniture et pose d'un vitrage armé avec mastic sur 2 vantaux, suppression des travaux de dépose
LOT 8 Doublages Cloisons Plafonds Faux-plafonds Peinture COBERT	334 241,14 €	- 865 €	+ 8 632,8€	342 008,94 €	2.32%	2.06%	FTM n°2 : Changement de parement des cloisons de l'article 02.01.02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché public de travaux ci-dessus présentés avec les entreprises.

Vote :

Pour : 22

Abstention : 5

La secrétaire  
Brigitte AURELLE



Fait à Lempdes, le 2 mars 2026.

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT





2026-02-27

**OBJET**

Travaux  
d'extension de  
l'école maternelle  
du Petit Prince –  
Avenant au marché  
de travaux

N° 11/12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

**(25) Présents** : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, Mme MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

**(2) Représentés** : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME DURANTHON par MME EYRAUD.

**(2) Absents/Excusés** : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

**Secrétaire de séance** : MME Brigitte AURELLE

**Rapporteur** : Bernard BESSON, Adjoint au Maire

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R 2194-1 à R 2194-9 ;  
VU la délibération n°08/14 du 19/06/2025 autorisant la signature du marché de travaux ;  
**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les prestations dans le cadre de l'exécution du marché.

**Monsieur Bernard BESSON** expose à l'assemblée que le projet de travaux d'extension de l'école maternelle du Petit Prince est en cours.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

N° libellé du Lot Titulaire	Montant initial du lot HT	Avenant objet de la délibération HT	Lot après avenants HT	% total Avenants/ offre initiale	Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération
LOT 6 Menuiseries intérieures DOME MENUISERIE BATIMENT	20 095,70 €	+ 3 847 €	23 942,70 €	19,14%	FTM n°01 : Devis de travaux supplémentaires N° D26002-2 du 29/01/2026- DMB

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché public de travaux ci-dessus présenté avec l'entreprise.

**Vote :**

**Pour** : 22

**Abstention** : 5

La secrétaire  
Brigitte AURELLE

Le Maire  
Henri GISSELBRECHT

Fait à Lempdes, le 2 mars 2026.





2026-02-27

**OBJET**

Sectorisation  
scolaire –  
Modification des  
périmètres

N° 12/12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

**(25) Présents** : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, Mme MISIC, M. BOURGEADE, M. BESSON, Adjoints ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

**(2) Représentés** : M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME DURANTHON par MME EYRAUD.

**(2) Absents/Excusés** : MME LAROUDIE, MME RONGERON.

**Secrétaire de séance** : MME Brigitte AURELLE

**Rapporteur** : Fabienne THOULY, Adjointe au Maire

VU le code de l'Education notamment les articles L 212-7 et L 131-5 ;

**Madame Fabienne THOULY** expose à l'Assemblée que l'article L 212-7 du code de l'Education confie au Conseil Municipal la détermination des secteurs d'inscription des écoles publiques situées sur le territoire communal, afin de répartir les élèves : « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal ».

Selon les périmètres adoptés, chaque adresse lempdaise est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 131-5 du code de l'Education, chaque école publique accueille des enfants d'un secteur géographique déterminé.

Au regard des évolutions des effectifs scolaires, du contexte démographique, des livraisons de nouveaux logements, des ajustements et/ou des créations de périmètres sont envisagés pour permettre d'assurer l'équilibre des effectifs et la mixité sociale entre les différentes écoles publiques de la commune.

Les projets de modification de périmètre ont fait l'objet d'une présentation lors de réunions aux directions d'école, à l'inspecteur de l'éducation nationale et aux représentants de parents d'élèves des écoles concernées.

Au cours de ces réunions, ont été exposés les motifs de la révision de périmètre et la mise en œuvre envisagée de ces changements. Les avis de toutes les parties ont ainsi été entendus avant de finaliser la proposition définitive de révision des périmètres.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2026 et suite aux échanges menés depuis la rentrée de septembre 2025 avec l'ensemble des acteurs concernés selon les modalités exposées plus haut, les modifications de périmètres scolaires proposées sont les suivantes :

#### 1. Maternelle Gandaillat

Conformément à la délibération n°4/7 du Conseil Municipal du 17 février 2025, à la rentrée 2026, la fusion de la maternelle Gandaillat sera effectuée avec les écoles maternelles du petit Prince et le groupe scolaire des Vaugondières. Son périmètre actuel doit donc être redirigé vers celles-ci.

Au regard de sa proximité, de son extension en cours de réalisation et du restaurant municipal à proximité, une partie du périmètre de Gandaillat sera donc réattribuée à la maternelle Petit Prince pour créer un périmètre identique avec l'élémentaire la Fleurie.

La partie restante du périmètre de la maternelle Gandaillat sera réorientée vers la maternelle du groupe scolaire des Vaugondières pour également créer un périmètre identique avec l'élémentaire du groupe scolaire des Vaugondières.

Cette harmonisation garantira ainsi la continuité des parcours de scolarité de la petite section au CM2 pour les enfants lempdais de ces secteurs.

Les personnels de la commune de Lempdes affectés à la maternelle Gandaillat ont été informés des démarches en cours concernant l'école et sont accompagnés par leur hiérarchie afin d'envisager leur réaffectation pour la rentrée de septembre 2026.

## 2. Rééquilibrage entre le groupe scolaire des Vaugondières et les écoles maternelle et élémentaire du Bourgnon

Le groupe scolaire des Vaugondières fait l'objet d'une rénovation complète sur l'année scolaire 2025-2026.

Ces travaux poursuivent l'objectif de rénover l'intégralité des locaux pour les adapter à un usage moderne et pour améliorer le confort thermique. Ces travaux permettront de porter la capacité maximale du groupe scolaire à 3 classes maternelles et 6 classes élémentaires.

Afin d'équilibrer les effectifs avec la maternelle et l'élémentaire du Bourgnon, respectivement 4 classes maternelles et 8 classes élémentaires, dont 4 classes délocalisées sur la pause méridienne sur le restaurant municipal faute d'espaces suffisants, la commune de Lempdes souhaite procéder à un rééquilibrage des périmètres entre ces écoles.

Le périmètre des écoles maternelle et élémentaire du Bourgnon situé au nord de la rue de Cournon sera donc transféré vers le groupe scolaire des Vaugondières conformément aux plans et listes de rue annexés.

La modification des périmètres n'impactera pas les enfants lempdais de ce secteur modifié. Ils pourront terminer leur scolarité dans leur établissement actuel.

Seules les nouvelles familles sans fratries déjà scolarisées dépendront du nouveau périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **Approuve** les périmètres scolaires arrêtés pour les écoles maternelles et élémentaires publiques lempdaises à compter de la rentrée scolaire 2026, conformément aux plans et listes de rue annexés ;
- **Dit** qu'en cas de création de nouvelles voies, elles seront affectées selon les plans annexés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Vote :

Pour : 22

Contre : 5

La secrétaire  
Brigitte AURELLE



Le Maire  
Henri GISSELBRECHT



Fait à Lempdes, le 2 mars 2026.